



**Direction de la santé et
des affaires sociales**

Mme Anne-Claude Demierre
Conseillère d'État Directrice
Route des Cliniques 17
1701 Fribourg

Fribourg, le 26 avril 2021

**Avant-projet de loi sur l'aide sociale – Procédure de consultation
Prise de position des VERT·E·S Fribourg**

Madame la Conseillère d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir l'avant-projet de loi sur l'aide sociale. Face à l'augmentation de la pauvreté, aggravée par la pandémie, la révision de la loi sur l'aide sociale représente une opportunité de changement de paradigme. Il nous semble essentiel que cette révision permette d'amener un nouveau regard sur la pauvreté et de présenter des solutions pour les plus vulnérables d'entre nous.

Préambule

Depuis de nombreuses années, l'aide sociale est confrontée à une complexification des parcours de vie et à des pressions politiques qui ont progressivement découlé vers l'adoption d'une logique punitive qui stigmatise des bénéficiaires. Alors que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter dans tout le pays, que la crise sanitaire dévoile une partie de la pauvreté cachée, composée notamment de travailleurs-euses pauvres, l'axe principal de cette révision concerne principalement le frein des coûts et renvoie les justiciables à la responsabilité individuelle.

Pour les VERT·E·S, l'aide sociale doit s'inscrire dans un principe de solidarité et de responsabilité collective. Le droit à la dignité est au cœur de ces enjeux et de cette révision. Pour ces raisons et parce que la justice sociale est une condition nécessaire à toute société moderne ainsi qu'à une transition écologique devenue indispensable, il est urgent d'établir un réel changement de paradigme.

Suite à la lecture du message et de l'avant-projet, les VERT·E·S estiment nécessaires de :

- Renforcer les mesures préventives et l'intégration sociale
- Encourager la participation des personnes concernées

- Supprimer l'obligation de rembourser l'aide sociale
- Garantir un accès au logement
- Renforcer les permanences sociales (guichets sociaux) dans les quartiers
- Renforcer l'aide personnelle
- Garantir une égalité de traitement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Commentaires

Buts et principes

La participation à la vie sociale, culturelle et économique constituent également des besoins de base qui doivent figurer dans les buts de la loi sur l'aide sociale. Les VERT·E·S suggèrent de renforcer cet aspect, ainsi que l'approche participative dans le développement des politiques sociales.

Prévention et lutte contre la pauvreté

Afin de développer une loi sur l'aide sociale innovante, ambitieuse et efficiente, il est nécessaire de renforcer l'axe préventif. Cette partie de la loi doit fixer des principes de prévention qui permettent la mise en œuvre de mesures concrètes de soutien des bénéficiaires.

La participation des personnes concernées à l'élaboration des lois, des mesures ainsi qu'aux différents projets de prévention et de lutte contre la pauvreté nécessite également d'être renforcée dans le texte législatif. En effet, afin d'améliorer les mesures et de rendre les politiques publiques plus accessibles, il est nécessaire d'intégrer le point de vue de personnes concernées par l'aide sociale et par la pauvreté. La loi doit renforcer les possibilités pour les communes et les services sociaux de mettre en place des projets concrets de participation qui incluent tous les acteurs du terrain, tel que la « Sozialkonferenz » à Bâle.

Concernant l'article 9, le terme de « plan d'action » semble un peu vaste. En se basant sur le rapport sur la situation sociale et la pauvreté, l'article 9 vise à établir un plan d'action. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette idée, bien que le terme de « plan d'action » soit un peu flou et que le message n'en précise pas suffisamment les objectifs. Pour des questions de transparences et de cohérence, les mesures concrètes proposées par le « plan d'action » doivent également pouvoir faire l'objet d'une évaluation de politiques publiques.

Mesure d'insertion socio-professionnelle

Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent pouvoir développer leur projet d'insertion socio-professionnelle en co-construction avec les organes d'exécution de la loi et les prestataires de service.

Soutien à la formation

Le soutien à la formation, à la formation continue et en particulier à aux compétences de base sont des facteurs importants dans une politique préventive efficiente en termes de lutte contre la pauvreté. Des projets pilotes menés par la CSIAS et la FSEA, dans la formation continue ont démontré les bénéfices d'une réelle volonté politique de

prévention. Le message accompagnant la consultation mentionne le lien direct entre des lacunes de compétences de base et le recours à l'aide sociale. Les VERT·E·S partagent ce constat et estiment important de développer, en collaboration avec des personnes concernées, des formations plus accessibles et adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'absence de réel soutien à la formation et en particulier aux compétences de base fait prendre un risque de maintien d'une partie de la population dans la précarité.

Obligations, sanctions, refus et suppression

« *Emploi convenable* »

La notion d'emploi convenable ne correspond à aucune définition qui puisse faire l'objet d'un consensus. L'augmentation de travailleurs·euses pauvres (working poors) découle de la précarisation du marché du travail. Si les bénéficiaires de l'aide sociale se voient obligé d'accepter un travail sous peine de sanction, cet emploi doit leur permettre de sortir durablement d'une situation de pauvreté.

Ombudsman

Une médiation par le biais d'un Ombudsman peut permettre une meilleure égalité de traitement.

Remboursement

Le principe de l'aide universelle et solidaire n'est pas compatible avec la demande de remboursement. En Suisse, entre 2011 et 2017, environ [19% de la population a eu recours à l'aide sociale](#) entre sa naissance et la retraite¹. L'aide sociale est un filet nécessaire qui découle d'une responsabilité collective envers les personnes les plus vulnérables de notre société. Il s'agit d'un principe qui n'admet pas la stigmatisation ni la précarisation de personnes pouvant se retrouver dans des situations de pauvreté.

Le remboursement de l'aide sociale peut limiter l'accès à des prestations nécessaires pour des personnes dont les situations de précarité économiques se dégradent rapidement.

Enfin, la contribution à une société ne peut être pensée qu'en termes d'apport financier. L'aide sociale doit être pensée comme un investissement pour l'ensemble de la société. Les VERT·E·S recommandent de supprimer le chapitre 11 de la loi sur l'aide sociale.

¹ Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales : «Sozialhilfebezug in der Mehrjahresperspektive und im Lebensverlauf» (2020; Numéro du rapport 5/20)